

Chemin :**Code du travail**

- ▶ Partie réglementaire nouvelle
 - ▶ QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
 - ▶ LIVRE V : PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS
 - ▶ TITRE IV : AUTRES ACTIVITÉS ET OPERATIONS.
 - ▶ Chapitre IV : Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
 - ▶ Section 1 : Champ d'application et définitions

Article R4544-3

- ▶ Créé par Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 - art. 1

La définition des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution figurent dans les normes homologuées dont les références sont publiées au Journal officiel de la République française par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

- Arrêté du 26 avril 2012 - art. 1 (V)
- Arrêté du 26 avril 2012 - art. 1, v. init.

Créé par: Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 - art. 1